



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 10 juin 2020**

Date de
convocation :
24 mai 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

En raison des mesures sanitaires de distanciations sociales prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19, et après information de Mme La Préfète de la Région Grand 'Est, la séance s'est tenue au relais de l'amitié, 34 Rue Principale, avec un nombre de participants limité à 22 personnes.

Présents : 12

Procuration : 0

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie et Mme VINCENT Anne

Absent(s) excusé(s) : Mme DUTEY Sylvie, Mme FABACHER Angélique et M. HOH Christian

Secrétaire de séance : Mme SCHALL Nathalie

Approbation du compte-rendu de la séance d'installation du 24 mai 2020.

2020-14 : Remplacement de l'agent technique durant la période estivale

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît d'activité auquel il faudra faire face au niveau de l'entretien des espaces verts,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, en qualité d'agent non titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2020,

DE LUI CONFIER les attributions suivantes : entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces communaux,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},

La rémunération se fera sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

2020-15 : Création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît d'activité auquel il faut faire face à compter du 1^{er} juillet 2020 pour gérer l'entretien des locaux du périscolaire, en l'absence d'un agent titulaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi temporaire d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, en qualité d'agent contractuel.

DE LUI CONFIER les attributions suivantes : effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux utilisés par le périscolaire (petite salle, cuisine, salle de peinture à l'étage, escalier, bar, toilettes et toilettes handicapées) au relais de l'amitié :

- aspirer, dépoussiérer, vider la poubelle, effectuer un nettoyage humide des sols, nettoyer les vitres à hauteur d'homme, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- signaler les éventuels dysfonctionnements
- gérer les stocks des produits d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

2020-16 : Installation d'une antenne relais au lieu-dit Kleinoberweg

Pour : 2 voix

Absentions : 2 voix

Contre : 8 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme), à

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.111-15 et R.111-21),

Vu le projet d'installation d'une antenne relais par Orange au lieu-dit Kleinoberweg – section 12 – parcelles n°142 et 68, présenté à la commune en novembre 2019,

Vu les éléments d'information fournis par M. Julien GIROU, ancien technicien télécom, en séance de conseil municipal le 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, qui indique aux conseillers qu'il est nécessaire de se positionner sur la volonté de la commune d'installer ou non une antenne relais sur ce terrain communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité,

DE NE PAS DONNER suite à la demande d'Orange d'installer une antenne relais au lieu-dit dit Kleinoberweg – section 12 – parcelles n°142 et 68,

D'AUTORISER M. le Maire à informer la société Orange et ses prestataires de ce refus afin d'empêcher les travaux d'avoir lieu sur les parcelles concernées.

2020-17 : Fixation du tarif des frais d'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 à L.541-6,

Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesure de salubrité générale,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à la salubrité publique et à la propreté des voies,

Considérant que la qualité de vie et la tranquillité publique représentent un enjeu majeur pour la commune de DURRENBACH,

Considérant que la délibération n°2019-61 du 14 novembre 2019 fixant les tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets est incomplète, ne prévoyant que l'hypothèse d'un enlèvement des déchets en régie, et non le cas du recours à une société extérieure,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui énonce qu'en date du 4 mai 2020, la commune a constaté un énorme dépôt sauvage de divers objets et qu'elle a dû faire appel à une société extérieure pour procéder à l'enlèvement de ces déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE CONSERVER les tarifs suivants pour tout enlèvement de dépôt sauvage qui pourra être effectué en régie :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement dans la limite de 3 sacs poubelle de 110 litres par unité : forfait de 100 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement dans la limite entre 4 sacs poubelle de 110 litres par unité et 0,75 m3 : forfait de 200 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement entre 0,75 et 1,50 m3 : forfait de 350 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement supérieur à 1,50 m3 : forfait de 550 €

D'AJOUTER une possibilité de facturation supplémentaire aux frais réels, pour tous les dépôts sauvages dont l'enlèvement nécessiterait le recours à une société extérieure. La commune se chargera d'établir un titre de recette au responsable, correspondant au montant des frais engagés par la commune pour les opérations d'enlèvement.

DE VALIDER les tarifs ci-dessus et de les appliquer de manière systématique pour tout dépôt sauvage constaté,

D'ETABLIR ET DE PUBLIER un arrêté municipal mettant en œuvre cette décision,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente,

D'ETABLIR une facturation sous forme de titres de recettes, envoyés par la trésorerie directement au contrevenant,

DE PREVOIR ces recettes au budget de la commune.

2020-18 : Evolution du projet 21 Rue Principale

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la délibération n°2018-76 du 17 décembre 2018 validant la phase optionnelle n°1 du projet et autorisant le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires : dépôt du permis de construire, lancement des demandes de subvention et recherche d'un financement,

Vu la délibération n°2019-54 du 16 octobre 2019 relative au financement du projet 21 Rue Principale par la Caisse d'Épargne,

Le Maire expose : Lors du conseil municipal du 12 février 2020, l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de la tranche 1 aurait dû être validé, pour une publication au mois de mars 2020. Or, la dernière estimation des coûts des travaux rendue par l'architecte faisait apparaître un surcoût de près de 41% par rapport à l'estimation dans l'avant-projet sommaire. Dans ces conditions, le conseil a sollicité des explications supplémentaires de la part de l'architecte et n'a pas souhaité valider le projet en l'état. Aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée avec Mme Sandrine ROYER lors d'une entrevue en mairie, le 22 mai 2020 le projet a fini par être abandonné en l'état. La commune a signifié à Mme ROYER son souhait de rompre le marché de maîtrise d'œuvre en date du 29 mai 2020, ce que l'architecte a accepté.

Considérant que le projet « 21 Rue Principale » reste toujours d'actualité malgré l'échec de la collaboration avec Mme ROYER, mais qu'il doit être repensé dans sa globalité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
PREND ACTE, de la rupture en date du 30 mai 2020 du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Mme Sandrine ROYER

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer un appel d'offre pour sélectionner un nouvel architecte pour ce projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer les divers financeurs qu'un nouveau projet sera proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Epargne le report du décaissement de la première échéance de prêt relatif à ce projet,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs se rapportant à ce nouveau projet.

2020-19 : Création d'une commission Projet 21 Rue Principale

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Considérant qu'un tel projet doit faire l'objet de réunions fréquentes qui auront lieu en plus des réunions de conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui souhaiterait créer une Commission « Projet 21 Rue Principale », et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE CREER une commission « Projet 21 Rue Principale »,

DE DESIGNER les membres suivants dans cette commission qui sera convoquée et réunie autant que nécessaire :

- M. Alain PFEIFFER
- M Dominique SIEDEL
- M Damien WEISS
- Mme Catherine KLINGLER

2020-20 : Validation de la mission de maîtrise d'œuvre par le Cabinet Samy ROZEN pour les travaux du presbytère

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de réhabilitation et de réaménagement du presbytère réalisée en juillet 2018 par Mme Anne RIWER, chargée de mission patrimoine bâti au niveau du Parc des Vosges du Nord,

Vu le courrier du 3 mai 2019 de l'archevêché de Strasbourg, dans lequel le Chanoine XIBAUT alerte la commune sur la dégradation du presbytère et l'impossibilité de loger un nouveau curé dans ces conditions si des travaux ne sont pas réalisés,

Considérant la réunion inter-paroissiale organisée en mairie de DURRENBACH en date du 6 juin 2019, en présence des Maires de Gunstett, Biblisheim, Walbourg, Hegeney, du Curé JACQUEMIN et du chancelier XIBAUT,

Vu la délibération n°2019-37 du 4 juillet 2019 relative à la validation du principe de la réalisation de travaux de réhabilitation du presbytère,

Vu le dégât des eaux survenu dans le presbytère en date du mardi 26 novembre 2019 et ayant nécessité le relogement en urgence du curé,

Vu le rapport de l'expert du Cabinet Polyexpert, mandaté par l'assurance ALLIANZ et la nécessaire réalisation de travaux importants pour remettre en état le bâtiment avant tout relogement,

Vu la proposition chiffrée établie en date du 27 avril 2020 par le cabinet d'architecture Samy ROZEN, relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du presbytère,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE MANDATER le cabinet Samy ROZEN pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du presbytère, pour un montant de 4 780 € HT,

D'INFORMER les Maires des communes de Gunstett, Biblisheim, Walbourg, Hegeney de la validation de cette étude,

DE PREVOIR cette dépense au budget 2020 de la commune,

2020-21 : Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2019 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	507 671,39 €	538 353,27 €
Recettes	688 965,20 €	556 205,20 €
Solde	181 293,81 €	17 851,93 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2019 avec un montant excédentaire global de **199 145,74 €**.

2020-22 : Affectation des résultats du compte administratif 2019 – Budget principal

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **181 293,81 €** en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de **17 851,93 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Financement des restes à réaliser de la section d'investissement pour un montant de 19 100 € de dépenses :

- Report du **solde de la section d'investissement du Budget Primitif 2019 soit 17 851,93 €**
- Report d'une partie du solde de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 à hauteur de **1 248,07 € à la section d'investissement au compte 1068.**

Affectation des 130 045.74 € d'excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2019 au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2020.

Report des 50 000 € d'excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2019 au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2020.

2019-23 : Approbation du compte administratif 2019 – Budget lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'année 2019 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	186 103,75 €	70 000 €
Solde	186 103,75 €	70 000 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2019 avec un montant excédentaire global de **256 103,75 €.**

2020-24 : Affectation des résultats du compte administratif 2019 – Budget lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Maire expose que le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 186 103,75 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de 70 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

DE REPORTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget lotissement 8^{ème} tranche 2019 d'un montant de 186 103,75 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Lotissement 8^{ème} tranche 2020,

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget lotissement 8^{ème} tranche 2019 d'un montant de 70 000 €, au compte 001 en recettes d'investissement du Budget Lotissement 8^{ème} tranche 2020.

2020-25 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal adressé à la commune par Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-26 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche adressé à la commune par Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé pour l'exercice 2019 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-27 : Vote des taux d'imposition 2020

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité,

DE MAINTENIR les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

Taxes	Taux d'imposition 2020
Foncière bâti	15,28 %
Foncière non bâti	57,97 %

2020-28 : Vote du budget primitif 2020 – Budget Principal

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2020 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 830 000 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 950 000 € en dépenses et en recettes**

2020-29 : Vote du budget annexe 2020 – Budget 21 Rue Principale

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2020 – Budget 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 25 000 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 1 185 000 € en dépenses et en recettes**

2020-30 : Vote du budget annexe 2020 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2020 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 186 184,80 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 70 000 € en dépenses et en recettes**

DIVERS :

- 1) Date du prochain conseil municipal : jeudi 25 juin 2020 à 19h
- 2) Mise sous enveloppes des masques (2^{ème} série) : vendredi 12/06/2020 de 14h à 18h
- 3) Réunion de travail Projet 21 Rue Principale : 18/06/2020 à 18h30

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	